

Commune de Guégon



ARRETÉ n° 2018-0317

Tour de Bretagne cycliste 2019

**Réglementation de la circulation le
samedi 27 avril 2019**

**RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
(ITINÉRAIRE DE DÉRIVATION)**

Le Maire de la commune de Guégon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrivée sur la commune de Guégon de la 3^{ème} étape du Tour de Bretagne cycliste le 27 avril 2019 ;

VU la demande présentée le 6 décembre 2018 par Monsieur Christophe FOSSANI, président de l'épreuve du Tour de Bretagne cycliste ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le samedi 27 avril 2019, de 12h00 à 19h00, la circulation des véhicules officiels de l'Organisation de la course cycliste « Le Tour de Bretagne cycliste » sera exceptionnellement autorisée rue du Général de Gaulle dans le sens rue du 20 juin 1944 vers la rue du 19 mars 1962, afin de créer un itinéraire de dérivation pour l'accès au parking de la salle du Ponty.

La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la commune de Guégon.

L'accès à la rue du 20 juin 1944 sera interdit à tout véhicule à partir de la rue du Général de Gaulle pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 4 : Le matériel de signalisation sera mis en place par la commune de Guégon et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : M. le Maire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Josselin, M. le président de l'épreuve du Tour de Bretagne cycliste, organisatrice de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

. Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Josselin

. Monsieur le président de l'association de l'épreuve du Tour de Bretagne cycliste.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guégon, le 7 décembre 2018

Le Maire,

Jean-Marc DUBOT



TOUR DE BRETAGNE 2019 – ITINÉRAIRE DE DÉRIVATION – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE